

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/04/26 – Culture – Prix Kamari – Convention multipartite de partenariat 2025/2026 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le PRIX KAMARI est un prix de littérature dramatique décerné par des élèves de 3ème cycle (CM1/CM2/6ème),

Qu'il s'agit d'un éveil à la lecture du théâtre contemporain et à l'argumentation pour guider les jeunes vers une posture critique et leur permet de découvrir une littérature vivante, souvent méconnue et d'en rencontrer les auteurs et les acteurs,

Qu'il est également un encouragement ludique à la lecture pour des enfants qui sont souvent en difficulté avec cet exercice,

Mme Anne GIROUDON explique au Conseil Municipal que le PRIX KAMARI est un projet réalisé conjointement par cinq structures culturelles : Le Centre culturel de la Ricamarie, le Théâtre de Roanne, le Théâtre des Pénitents, l'espace culturel de la Buire, le théâtre Le Verso et sur l'ensemble du département de la Loire autour de 5 pôles : Montbrison, La Ricamarie, L'Horme, Roanne et Saint-Étienne.

Pour le secteur de Montbrison, 2 classes participeront cette année.

Le Centre culturel de la Ricamarie est chargé de la coordination du projet notamment selon les modalités suivantes : appel à texte, gestion, organisation des comités de lecture, frais de déplacements, décompte des arguments et communication aux auteurs, prise en charge des participants au comité de lecture, formation des enseignants.

Chaque partenaire prendra en charge directement :

- Les interventions en classes et les rencontres avec les auteurs.
- La présence des auteurs sur la base du au charte des auteurs et illustrateurs.
<https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/>
- Les repas et déplacements nécessaires à la présence des intervenants et aux délibérations,

Ainsi, Mme GIROUDON propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat multipartite du prix départemental KAMARI pour la saison 2025-2026 jointe en annexe et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat multipartite du prix départemental KAMARI pour la saison 2025-2026
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer la convention multipartite du prix départemental KAMARI pour la saison 2025-2026 et de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A MONTBRISON, LE 14/04/2026.
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LE SECRETAIRE,

Philippe DUCHEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être référée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services ou représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.